



Registres et documents

Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences

Le protocole national décrit les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux cas d'urgence. En cas d'accident, il s'applique dans l'école mais aussi en sortie, en voyage. Il précise les besoins en équipement et fonctionnement des infirmeries et cabinets médicaux, les matériels et produits nécessaires pour les soins, les médicaments d'urgence à conserver en sécurité.

Le protocole indique également les consignes à afficher et à suivre pour faire face en cas d'accident grave.

QUESTIONS RÉPONSES

En cas d'accident, qui doit intervenir ?

Tout témoin adulte de la communauté éducative. Si possible, ensuite, faire appel à l'infirmier/ière s'il y en a dans l'école, aux personnes formées aux premiers secours. Alerter le directeur d'école ou tout responsable.

Qui alerter ?

Le service médical d'urgence (15), en priorité.

Dans tous les cas, ne pas couper la communication et suivre les recommandations données (indiquer votre numéro de téléphone, la localisation et la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes...).

En cas de besoin, les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17).

Quand utilise-t-on le 112 ?

Ce numéro qui permet depuis un portable d'être mis en relation avec l'ensemble de ces services doit être utilisé lors d'un voyage de classe dans l'UE. En cas de nécessité, il peut être appelé en France.

Quels sont les gestes à recommander ?

- si vous les connaissez, assurez les gestes d'urgence,
- supprimer le ou les risques,
- écarter les témoins non utiles,
- ne jamais donner à boire ou à manger à la victime,
- ne pas déplacer la victime sauf en cas de danger immédiat,
- couvrir la victime,
- lui parler pour la rassurer,
- .../...



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (BO hors série n°1 du 6 janvier 2000)
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Circulaire n°2009-154 du 27-10-2009 Accidents scolaires – Information aux parents.
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (BOEN hors série n°1 du 6 janvier 2000)
 - Modèle de projet d'accueil individualisé (BOEN n°34 du 18 septembre 2003)
 - Projet personnalisé de scolarisation - MEN
 - "Apprendre à porter secours", Eduscol - MEN
-